

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LA VIRVÉE

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 33/2026

Chemin de Boursereau – CR n°33
Route de Gangouilley – CR n°26
Chemin de Mondet – VC n°224
Route de Cascard – VC n°5

Le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,

Vu la demande en date du 25 juin 2026 par laquelle l'Entreprise ATLANTIC ROUTE de Carbon Blanc (33560) sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voirie à l'enrobé projeté sur 4 voies communales différentes et sur 1 journée calendaire, **à compter du 06 juillet 2026 pour une durée de 21 jours** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2213-5.

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il convient de réglementer la circulation sur les voies communales et chemins ruraux précités,

ARRÊTE

Article 1 – Les voies précitées seront impactées par le chantier mobile avec empiètement sur chaussée à compter du 06 juillet 2026 pour une durée de 21 jours.

La mairie devra être informée de la date d'intervention 48 heures avant.

Article 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

La maintenance de la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise ATLANTIC ROUTE.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de ST ROMAIN LA VIRVÉE et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - Monsieur le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de VILLEGOUGE,

L'Entreprise ATLANTIC ROUTE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Romain la Virvée, le 29 juin 2026,

L'Adjoint au Maire,



Alain PERNOT